

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORU

Délibération du Conseil Communautaire

N° 37-12-2025

**Date de convocation :** 16 décembre 2025

**Membres du Conseil communautaire :** 31

**En exercice :** 31

**OBJET : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement du budget primitif 2026 en M57**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué (suite à absence de quorum lors de la réunion du quinze décembre deux mil vingt-cinq) s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Patrimonio sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA.

**Présents : 7 :** ARENA Jean-Baptiste, COSTA Paul, LUCIANI Cyril, OLMETA Claudy, POGGI Augustin, POGGIOLEI Joseph, SEGUIN Pierre

**Représentés : 3 :** AGOSTINI Pierre par SEGUIN Pierre, BERNARD Gérard par ARENA Jean-Baptiste, SEBASTIANI Edith par COSTA Paul

**Absents : 21 :** BENVENUTI Jean-François, CHERUBINI Ange, CHIARELLI Joseph, FLORI Claude, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, GIANSILY Yves, GREGOGNA Joseph, GUARDINI Virginie, JEANNE Jeanne, LECCIA Jean-Pierre, MARCHETTI Etienne, MAROSELLI Dominique, PONZEVERA Juliette, QUILICI Sylvie, ROVERE Anne-Sophie, SANTONI Virginie, SIGNANINI-PIEVE Antoine, TOMASINI Philippe, TOMI Christian, TOMI Marc, VINCENTI Antoine

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation de crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation

de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement pour le budget primitif 2026 (nomenclature M57), afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

<b>Chapitre</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Montant total à prendre en compte</b>	<b>Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT</b>		
<b>D 20</b>	40 000 €	40 000 €	40 000 €	1/4	10 000 €
<b>D 21</b>	1 285 750 €	1 285 750 €	1 285 750 €	1/4	321 437,50 €
<b>D 22</b>	185 604,66 €	185 604,66 €	185 604,66 €	1/4	46 401,17 €

**Oui** l'exposé de Monsieur le Président est après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025. Les tableaux ci-dessus précisent l'affectation et le montant des crédits ;
- **S'ENGAGE** à ce que les crédits correspondants soient inscrits au Budget primitif 2026 lors de son adoption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président  
Claudy OLMETA

Le Président

Claudy OLMETA

Pour copie conforme

